

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/BRA/8

31 octobre 2008

(08-5306)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DU BRÉSIL CONCERNANT LES JOUETS

Questions du CANADA au BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 28 octobre 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Le Canada remercie le Brésil pour ses réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation qu'il a notifiées au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation le 8 octobre 2007 et qui ont été distribuées sous la cote G/LIC/N/3/BRA/6. Nous souhaiterions lui soumettre la question ci-après, qui lui a été posée oralement à la réunion du Comité des licences d'importation du 28 avril 2008.

Question posée au Brésil au sujet du questionnaire sur les licences d'importation

1. Dans la section sur les procédures, au paragraphe 8, le Brésil note que l'importateur peut contester le rejet de sa demande. Peut-il expliquer la procédure à suivre pour une telle contestation?
